



**Conseil Municipal du 10 Juillet 2023
DELIBERATION N° 2023 – 62**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 10 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 30 juin 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE A USAGE D'ESPACE VERT

Le Maire rappelle que la commune dispose d'une parcelle à usage d'espace vert communal (platebande), cadastrée section AK n°588 sur le plan cadastral joint, d'une surface de 24 m² située impasse des Cigalines.

Cette parcelle ne présente aucune utilité publique.

Le Maire propose de céder cette parcelle aux propriétaires de la parcelle mitoyenne cadastrée AK n°363 située 4 rue Claude Debussy.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, préalablement à la décision portant sur la vente de ce bien, de désaffecter et de déclasser cette parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

DECIDE de désaffecter et de déclasser la parcelle à usage d'espace vert communal, cadastrée section AK n°588 sur le plan cadastral joint, d'une surface de 24 m² située impasse des Cigalines.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture

- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 13 juillet 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

